

CONFINEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME (AU) (permis de démolir, de construire, d'aménagement, déclaration préalable)



OBJECTIFS

- préserver les droits de tous
- s'adapter aux contraintes du confinement
- **suspendre** tout effet juridique que pourrait produire **l'ABSENCE** de réponse de l'administation

APPLICATION RETROACTIVE

• au 12 mars 2020

PRINCIPE à retenir

AUTORISATION D'URBANISME



AUCUNE autorisation ne vaudra acceptation TACITE = SUSPENSION DES DELAIS



Tous les dépôts AVANT le 12 MARS

AUTORISATION D'URBANISME

Y compris pour l'instruction du 1^{er} mois à savoir pour la vérification de la complétude du dossier et la demande de pièces complémentaires

Date estimée 24 JUIN SUSPENSION de
l'instruction au 12 MARS

REDEMARRAGE des délais : <u>1 mois APRES la</u> <u>LEVEE de l'état d'urgence</u>



Tous les dépôts APRES le 12 MARS et pendant la période d'état d'urgence

AUTORISATION D'URBANISME

REPORT des délais

Date estimée 24 JUIN REDEMARRAGE des délais : <u>1 mois APRES la</u> <u>LEVEE de l'état d'urgence</u>

CONFINEMENT des INSTRUCTEURS + SERVICE DEGRADE du courrier par la POSTE font que les SEULES missions assurées sont :

- Des renseignements et informations par mail
- INSTRUCTION uniquement des dossiers papiers emportés par les agents AVANT le confinement du 17/03/2020
 - INSTRUCTION des nouveaux dossiers reçus par la POSTE en fonction des moyens mobilisables
- Et tous les dossiers doivent transiter par courrier postal car la DEMATERIALISATION des AU n'est pas à ce jour effective

Si des COMMUNES sont ouvertes et réceptionnent des dossiers, merci de continuer

- De renseigner les pétitionnaires (ATTENTION depuis le 20 MARS de nouveaux CERFA sont disponibles sur www.service-public.fr)
 - D'enregistrer le dossier dans cart@ds et attendre la fin du confinement pour nous transmettre les dossiers